

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016

PROCES-VERBAL
(18 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph –
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick
et M. HERLIDOU Laurent - Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie –
Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie –
Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles –
Mme GRACE Chantal - M. HUONNIC Pierre -
M. LE PARANTHOEN Pierre - Mme PERROT Odile
et Mme THOS Solène - Conseillers Municipaux.

Absents : M. GRATIET Stéphane (pouvoir à M. LE DISSEZ Yannick)
Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre)

Secrétaire : Mme CLOCHET Rolande

Assistait également à la séance Mme Gwénaëlle SEVENET, Trésorière de
TREGUIER – LA ROCHE DERRIEN

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre en date du 29 février 2016, M. Alexandre LE GOFF a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la démission de M. LE GOFF prend effet dès la réception de son courrier par le Maire sans autre formalité.

Conformément à la réglementation, M. Alexandre LE GOFF étant élu sur la liste « Plouguiel, nos valeurs, Terre et Mer », le suivant de cette liste, telle qu'arrêtée par la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 07/03/2014, est M. Stéphane GRATIET qui a été appelé pour remplacer le conseiller démissionnaire et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Considérant que M. Alexandre LE GOFF a démissionné de son poste de conseiller municipal,
Considérant que M. Stéphane GRATIET a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de M. Stéphane GRATIET au sein du Conseil.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame le Sous-Préfet sera informée de cette modification.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2016

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 15 février 2016.

1- COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » - DELIBERATION N°2016-11

Monsieur NEDELEC invite Madame SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE DERRIEN, à présenter le compte de gestion de l'exercice 2015.

M. Pierre HUONNIC intervient pour indiquer que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux deux jours avant la réunion du Conseil et que ce délai est trop court pour les étudier.

Le Maire rappelle que la commission des finances s'est tenue le jeudi 03 mars 2016. Celle-ci avait été reportée une première fois dans l'attente d'informations financières nécessaires à la présentation du budget. Il ajoute que les informations fiscales et celles relatives aux dotations de l'Etat sont en effet communiquées de plus en plus tardivement aux communes par les services de l'Etat.

⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euros**

❖ autres charges de gestion courante : 0,00 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **0,00 euros**

❖ produits des ventes : 0,00 euros

⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire ni réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2015 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **adopte** le compte de gestion du budget «Résidence Les Ailes du Jaudy» dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION N°2016-12

Monsieur NEDELEC invite Madame SEVENET, Trésorière de TREGUIER - LA ROCHE DERRIEN, à présenter le compte de gestion de l'exercice 2015.

⇒ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **211 110,99 euros**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 167 758,76 euros**

- ❖ charges à caractère général : 312 235,63 euros
- ❖ charges de personnel : 665 789,04 euros
- ❖ atténuations de produits : 18 025,00 euros
- ❖ autres charges de gestion courante : 128 534,96 euros
- ❖ charges financières : 25 338,91 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 17 835,22 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 378 869,75 euros**

- ❖ atténuations de charges : 14 893,36 euros
- ❖ produits des services : 75 930,12 euros
- ❖ impôts et taxes : 629 731,90 euros
- ❖ dotations et participations : 621 200,74 euros
- ❖ autres produits de gestion courante : 28 470,67 euros
- ❖ produits financiers : 8,51 euros
- ❖ produits exceptionnels : 6 907,73 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 1 726,72 euros

⇒ La section d'investissement présente un excédent de **4 898,96 euros**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **412 177,32 euros**

- ❖ immobilisations incorporelles : 7 591,96 euros
- ❖ subventions d'équipement versées : 30 396,82 euros
- ❖ immobilisations corporelles : 47 682,05 euros
- ❖ immobilisations en cours : 179 303,09 euros
- ❖ remboursement d'emprunts : 103 285,60 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 1 726,72 euros
- ❖ déficit d'investissement reporté 2014 : 42 191,08 euros

Les recettes d'investissement s'élèvent à **417 076,28 euros**

- ❖ subventions d'investissement reçues : 17 172,00 euros
- ❖ dotations, fonds divers : 75 783,62 euros
- ❖ excédent de fonctionnement capitalisé 2014 : 306 285,44 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 17 835,22 euros

⇒ Le solde de clôture de l'année 2015 fait apparaître un excédent global de **216 009,95 euros**

Monsieur NEDELEC remercie Madame SEVENET, Trésorière, pour la présentation des comptes 2015 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2015 ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire sont en accord avec les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité du compte de gestion ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **adopte** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » - DELIBERATION N°2016-13

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Yves NEDELEC et de Mme SEVENET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Yannick LE DISSEZ, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Yannick LE DISSEZ pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2015 de la « Résidence les Ailes du Jaudy » soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002 Résultat reporté N-1	/	/	/
001 Solde d'in. N-1	/	/	/

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNE - DELIBERATION N°2016-14

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Yves NEDELEC et de Mme SEVENET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Yannick LE DISSEZ, adjoint au Maire, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Yannick LE DISSEZ pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **Approuve** le compte administratif 2015 du budget principal de la commune soumis à son examen et résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	1 579 936.08 €	1 795 946.03 €	+ 216 009.95 €
Fonctionnement	1 167 758.76 €	1 378 869.75 €	+ 211 110.99 €
Investissement	369 986.24 €	417 076.28 €	+ 47 090.04 €
002 Résultat reporté N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €
001 Solde d'in. N-1	42 191.08 €	0.00 €	- 42 191.08 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	1 167 758.76 €	1 378 869.28 €	+ 211 110.99 €
Investissement	412 177.32 €	417 076.28 €	+ 4 898.96 €

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET COMMUNE - DELIBERATION N°2016-15

Vu le compte gestion 2015 du Receveur municipal approuvé par délibération ce même jour,
Vu le compte administratif 2015 de la commune approuvé par délibération ce même jour,
Considérant la conformité des deux documents précités,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	211 110,99 €
RESULTAT N-1 REPORTE	0,00 €
RESULTAT CUMULE	211 110,99 €

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2015 se présente de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	47 090,04 €
RESULTAT N-1	-42 191,08 €
RESULTAT CUMULE	4 898,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **d'affecter** le résultat d'exploitation 2015 du budget principal de la commune en totalité, soit 211 110,99 €, au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2016 :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 211 110.99
B. <u>Résultat antérieur reporté</u> ligne 002 du compte administratif du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 211 110.99
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 4 898.96
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 362 050.00
Besoin de financement	357 151.04
AFFECTATION = C. = G. + H.	211 110.99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	211 110.99
2° H. Report en fonctionnement R 002	0.00
DEFICIT REPORTE D 002	

- **d'affecter** le résultat d'investissement consolidé 2015 du budget principal de la commune en totalité, soit 4 898,96 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2016.

6- PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2016 – DELIBERATION N°2016-16

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de voter les participations suivantes au titre des charges intercommunales de l'année 2016 :

STRUCTURE	OBJET	CA 2015	BP 2016
VIGIPOL	Syndicat mixte et protection du littoral breton	428.61 €	428.61 €
SIVAP	Travaux de voirie	4 506.00 €	4 447.00 €
Commune de Tréguier	Emprunt caserne des pompiers	4 202.22 €	4 142.12 €
Commune de Tréguier	Participation au RASED	220.00 €	218.00 €
SDIS	Participation au fonctionnement	37 437.16 €	37 774.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de voter les participations telles qu'exposées ci-dessus au titre des charges intercommunales relatives à l'exercice 2016 et de les inscrire en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2016 de la commune.

7- VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – DELIBERATION N°2016-17

Sur proposition de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, et de la commission des finances réunie 03 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **décide** du maintien en 2016 des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2015 soit :
 - Taxe d'habitation : 14,27 %
 - Taxe foncière bâtie : 20,99 %
 - Taxe foncière non bâtie : 61,59 %

8- AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX DE RESEAUX – DELIBERATION N°2016-18

Le Maire indique au Conseil Municipal que les communes de moins de 3 500 habitants sont contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations pour les subventions d'équipement versées et enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées aux organismes publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **adopte** une durée d'amortissement de 10 ans pour les travaux d'équipements et les immobilisations enregistrés sur les comptes 204 dont le bénéficiaire est un organisme public et de 5 ans (durée maximale) lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ;
- **décide** l'application de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2016.

9- BUDGET PRIMITIF « RESIDENCE LES AILES DU JAUDY » 2016 – DELIBERATION N°2016-19

M. Jean-Yves NEDELEC et Yannick LE DISSEZ donnent lecture du budget primitif pour l'exercice 2016. Sur proposition du bureau municipal et examen de la commission des finances réunie le 03 mars 2016, le budget primitif de la « résidence Les Ailes du Jaudy » au titre de l'exercice 2016 se présente comme suit :

- ⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes
 - Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**
 - ❖ autres charges de gestion courante : 25 570,00 euros
 - Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **25 570,00 euros**
 - ❖ produits des ventes : 25 560,00 euros
 - ❖ autres produits de gestion courante : 10,00 euros

⇒ La section d'investissement : aucune inscription budgétaire.

Sur proposition de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire, le Conseil Municipal, après un examen détaillé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **vote** le budget primitif du budget annexe « Résidence les Ailes du Jaudy » pour l'exercice 2016 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<u>25 570.00 €</u>	<u>25 570.00 €</u>
Opérations de l'exercice	25 570.00 €	25 570.00 €
Résultat reporté	/	/
Section d'investissement	/	/
Opérations de l'exercice	/	/
Résultat reporté	/	/
TOTAL GENERAL	25 570.00 €	25 570.00 €

10- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016 – DELIBERATION N°2016-20

M. Jean-Yves NEDELEC et Yannick LE DISSEZ donnent lecture du budget primitif pour l'exercice 2016. Sur proposition du bureau municipal et examen de la commission des finances réunie le 03 mars 2016, le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2016 se présente comme suit :

⇒ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 401 500,00 euros**

- ❖ charges à caractère général : 345 900,00 euros
- ❖ charges de personnel : 675 000,00 euros
- ❖ atténuation de produits : 18 100,00 euros
- ❖ autres charges de gestion courante : 128 400,00 euros
- ❖ charges financières : 25 000,00 euros
- ❖ dépenses imprévues de fonctionnement : 1 500,00 euros
- ❖ virement à la section d'investissement : 200 481,00 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 7 119,00 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 401 500,00 euros**

- ❖ atténuation de charges : 20 400,00 euros
- ❖ produits des services : 68 250,00 euros
- ❖ impôts et taxes : 629 970,00 euros
- ❖ dotations et participations : 582 600,00 euros
- ❖ autres produits de gestion courante : 53 060,00 euros
- ❖ produits financiers : 20,00 euros
- ❖ produits exceptionnels : 200,00 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 47 000,00 euros

Monsieur NEDELEC rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale recette communale, a été ponctionnée en 2015 de 24 660,00 euros au titre de la contribution au redressement

des finances publiques. Il informe, qu'au titre de l'exercice 2016, selon l'estimation fournie par l'Association des Maires de France, cette contribution devrait à nouveau s'appliquer à hauteur de 24 660,00 euros.

Mme Rolande CLOCHET demande si la somme inscrite en recettes de fonctionnement au compte 73111 à savoir 576 390 € ne devrait pas être 576 399 € comme annoncé sur le document fiscal présenté pour le vote des taux.

M. Yannick LE DISSEZ répond que cette somme est arrondie sur le document budgétaire à des fins d'équilibre de la section.

Mme Rolande CLOCHET ajoute que cela ne fait pas très officiel.

⇒ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 087 520,00 euros**

- ❖ restes à réaliser 2015 : 387 750,00 euros
- ❖ immobilisations incorporelles : 11 100,00 euros
- ❖ subventions d'équipement versées : 69 100,00 euros
- ❖ immobilisations corporelles : 31 110,00 euros
- ❖ immobilisations en cours : 423 360,00 euros
- ❖ remboursement d'emprunts : 118 100,00 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 47 000,00 euros

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 087 520,00 euros**

- ❖ restes à réaliser 2015 : 25 700,00 euro
- ❖ subventions d'investissement : 78 200,00 euros
- ❖ emprunts : 523 310,00 euros
- ❖ dotations, fonds divers et réserves : 36 700,05 euros
- ❖ excédent de fonctionnement capitalisé 2015 : 211 110,99 euros
- ❖ virement de la section de fonctionnement : 200 481,00 euros
- ❖ opérations d'ordre entre sections : 7 119,00 euros
- ❖ Excédent d'investissement 2015 : 4 898,96 euros

Les précisions suivantes sont apportées sur les différentes opérations :

- programme 128 : Y sont inscrits, l'acquisition d'outillage pour les services techniques (meuleuse, tronçonneuse, gerbeur électrique...), des frais de logiciel et de mobilier pour la mairie, deux vidéoprojecteurs pour la mairie et l'école, un ordinateur pour la cantine, des percolateurs pour les salles d'animation et diverses acquisitions.
- programme 135 : Y sont inscrits notamment des panneaux de signalisation.
S'agissant des travaux de voirie, en nouveaux crédits, sont inscrits les travaux du programme voirie 2016 à savoir, la route de Kermorvan, de Poul Ranet, et du terrain des sports pour la tranche ferme, de la cantine scolaire et des abords de la salle du Guindy pour la tranche conditionnelle. S'ajoutent aussi des travaux sur la voie communale n°8. Y figure également, le crédit reporté relatif à la création d'un mur de soutènement à Saint François et l'aménagement de la rue du port à La Roche Jaune.
Des recettes, non inscrites, sont espérées sur le dossier de l'aménagement de la rue du port au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), du fonds de soutien à l'investissement local et auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique de sécurisation des voies.
- programme 170 : Il s'agit d'un solde dû relatif au lot peinture des travaux de réalisation de l'école maternelle suite à des malfaçons. Ce dossier devra être clôturé avec l'entreprise.
- programme 177 : Il s'agit des travaux de démolition, de création des réseaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des abords des logements sociaux.

Mme Rolande CLOCHET demande si une réponse a été apportée par la CCHT s'agissant de la réalisation du dispositif d'assainissement. M. Yannick LE DISSEZ indique que l'étude de sol a été financée par la commune et que la CCHT a annoncé qu'elle prendrait en charge la réalisation du dispositif. M. Laurent HERLIDOU ajoute que, suite au transfert de la compétence assainissement au 01 janvier 2016 et en préparation de la fusion entre la CCHT et Lannion Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017, les services de la CCHT et ceux de LTC travaillent déjà conjointement sur cette opération.

Une première recette est attendue dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire ainsi que le versement par Bâtiment et Styles de Bretagne, qui réalise l'opération, d'une somme de 5 000,00 € par logement.

- programme 180 : Y figurent un report de dépenses pour le chemin piétonnier de la résidence Penker au bourg ainsi que le solde de la DETR à percevoir pour cette opération.
- programme 181 : report de 55 000,00 € pour la construction de toilettes publiques au bourg et inscription d'un crédit nouveau de 1 580,00 €. La DETR reste à percevoir en recettes à hauteur de 12 400,00 €.
- programme 182 : Il s'agit du report de 44 400,00 € pour l'extension du hangar des services techniques. De nouveaux crédits sont ajoutés pour l'acquisition de racks de rangement et pour la réfection de l'éclairage.
- programme 183 : Y sont inscrits des reports pour le règlement des travaux et des acquisitions de matériel, d'équipements et de mobilier dans le cadre de la rénovation de la salle d'animation du Guindy.
- programme 184 : Y sont inscrits le report 6 500,00 € portant sur la première tranche de l'extension de l'éclairage public et les nouveaux crédits relatifs à la seconde tranche de travaux d'extension programmés en 2017.
Sont concernés la rue de Tréguier (1 lanterne), Kermenou (2 lanternes), l'extension de la rue Garden Min et la rue de l'Estuaire. Le Syndicat Départemental d'Energie finance 40 % des travaux, le reste à charge de la commune est de 60 %.
- opérations non individualisées :
 - article 202 (dépenses) : Y est inscrite une dépense relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
 - article 2041582 : Y figurent la rénovation de foyers d'éclairage public et le déplacement d'un foyer rue du port.
 - article 204172 : Y figure la participation de la commune aux travaux d'extension du réseau basse tension Chemin du vieux pont et rue du Parc des sports.
 - article 2184 : Un crédit de 2 500,00 € est affecté pour l'achat de mobilier aux écoles maternelle et élémentaire et de 500,00 € pour l'achat de bancs.
 - article 2188 : Il s'agit de l'acquisition de jeux pour enfants au terrain des sports.
 - article 2313 : Y sont inscrits des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment de la Maison des Assistantes Maternelles, la rénovation du parquet de la salle d'honneur de la mairie ainsi que la réalisation d'une nouvelle fresque dans le bourg.
 - article 2315 : Y figurent la sécurisation de l'école par le remplacement des portillons et du grillage autour de la partie en herbe de la cour de l'école publique.
 - article 2318 : Y figurent, des travaux au columbarium et l'acquisition d'un abribus pour la résidence les Ailes du Jaudy.
- opérations financières :
 - article 1641 (recettes) : Pour financer les différents programmes, un crédit budgétaire à hauteur de 523 310 € a été inscrit en emprunt.
 - article 2313 : Y figurent les travaux en régie programmés à la salle du Guindy, à l'atelier et à l'église.
 - article 2315 : Y figurent les travaux en régie programmés sur la voirie et sur la cour d'école.

Avant la tenue du vote, M. Pierre HUONNIC prend la parole pour affirmer l'opposition de la minorité municipale au programme d'investissement présenté et pour expliquer les motifs de cette opposition. Il

rappelle, en premier lieu, l'opposition au projet de logements rue Saint-Joseph de l'équipe municipale qui est bien différent du projet de la précédente majorité. Il regrette la poursuite de l'extension systématique du réseau d'éclairage public. Il déplore également que les programmes d'investissement soient financés pour moitié par le recours à l'emprunt.

M. Yannick LE DISSEZ rappelle que la précédente équipe municipale a également eu recours à l'emprunt à hauteur de 700 000 €. Il ajoute que la somme à investir aurait été beaucoup plus importante si la commune avait réalisé directement les travaux de construction des logements.

Mme Rolande CLOCHET indique que le coût pour le contribuable de ce projet d'aménagement reste très élevé.

M Yannick LE DISSEZ ajoute que le choix de réaliser des logements conventionnés constitue un choix politique assumé par la municipalité.

M. Pierre HUONNIC précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la réalisation de logements sociaux mais que c'est l'emplacement et les modalités de mise en œuvre du projet qui sont contestées.

Sur proposition de M. Jean-Yves NEDELEC, Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **vote** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 ;
- Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	<u>1 401 500.00 €</u>	<u>1 401 500.00 €</u>
Opérations de l'exercice	1 401 500.00 €	1 401 500.00 €
Résultat reporté	/	/
Section d'investissement	<u>1 087 520.00 €</u>	<u>1 087 520.00 €</u>
Opérations de l'exercice (y compris le 1068)	699 770.00 €	1 056 921.04 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	387 750.00 €	25 700.00 €
Résultat reporté	/	4 898.96 €
TOTAL GENERAL	2 489 020.00 €	2 489 020.00 €

11- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SOCIAUX - DELIBERATION N°2016-21

Le Conseil Municipal a autorisé, dans le cadre de la délibération n° 2015-79, le lancement d'une consultation pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords des logements sociaux réalisés par l'office HLM Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB).

Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) a estimé le montant de la réalisation des travaux d'aménagement des abords à 100 000,00 € HT. Ces travaux comportent les travaux de voirie et de stationnement, la sécurisation

des cheminements piétons, les réseaux d'eaux pluviales et la démolition du mur séparant la mairie de la parcelle AC 219.

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 08 mars 2016. Après analyse des offres, la commission propose de retenir l'offre de la société A'DAO (RENNES) pour un montant de 7 425,00 € HT soit 8 910,00 € TTC.

Le Maire informe le Conseil municipal que le montant prévisionnel total de l'opération d'aménagement des abords des logements sociaux, tous travaux confondus, s'élève à 206 940,00 € HT et se répartit comme suit :

Démolition : 53 515,00 € HT

Maîtrise d'œuvre : 7 425,00 € HT

Travaux de voirie – stationnement - sécurisation des cheminements piétons - réseaux d'eaux pluviales - démolition du mur: 100 000,00 € HT

Travaux de réseaux : 46 000,00 € HT

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 février 2016,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **décide** de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de la société A'DAO (RENNES) pour un montant 7 425,00 € HT soit 8 910,00 € TTC ;
- **autorise** le Maire à signer le contrat à intervenir ;
- **approuve** le montant prévisionnel total de l'opération d'aménagement des abords des logements sociaux ;
- **autorise** le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire pour la réalisation de cette opération.

Mme Rolande CLOCHET ajoute qu'il conviendra de déduire du montant prévisionnel présenté, et plus précisément du poste de dépense « Démolition », la quote-part des travaux relatifs à la démolition de l'ancien atelier communal au terrain des sports.

12- PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2016 - DELIBERATION N°2016-22

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'éclairage public 2016.

- Extension Rue de Tréguier : 650,00 € HT
- Extension Kermenou : 3 950,00 € HT
- Kermenou – réduction du « trou noir »: 1 450,00 € HT
- Extension rue Grader Min : 2 450,00 € HT
- Extension Rue de l'Estuaire : 6 800,00 € HT
- Rénovation de foyers équipés de sources ballons fluorescents : 3 000,00 € HT
- Prise de courant rue Garden Kerber : 490,00 € HT

Le chiffrage de l'opération est estimé à 18 790,00 € HT, 60% du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une somme de 11 274,00 € HT.

M. Jean-Yves NEDELEC précise qu'il est prévu un approvisionnement par le SDE de 10 lanternes classiques car ces foyers vont disparaître et qu'il est nécessaire de disposer d'un stock d'avance pour procéder aux réparations.

Il ajoute que la seconde tranche de travaux d'extension répond à une réelle demande. Il rappelle que des extensions ont été réalisées lors de la précédente mandature à la résidence des Ailes du Jaudy et à Saint-François.

Mme CLOCHET répond que les travaux d'extension étaient programmés dans le cadre de la réalisation du lotissement et que ceux de Saint François l'ont été par mesure de sécurité.

M. Jean-Yves NEDELEC indique que le coût de fonctionnement annuel de l'éclairage public est d'environ 7 000 €. Il ajoute qu'il va rechercher, conjointement avec le SDE 22, des solutions pour réduire ce coût, notamment, par exemple, par une meilleure gestion des créneaux de fonctionnement selon les besoins par secteur.

Mme Martine LE MERRER indique que le SDE a indiqué que le projet d'extension de Kermenou était déjà d'actualité lors de la précédente mandature.

Mme Rolande CLOCHET répond que la municipalité avait eu des demandes mais que le projet n'avait pas été retenu.

M. Pierre HUONNIC déplore que la commune s'engage dans des projets d'extension avant d'avoir réalisé cette étude de gestion de l'éclairage public.

Mme Rolande CLOCHET indique qu'une mise aux normes des foyers permettrait déjà de réaliser des économies.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que toutes les opérations nouvelles sont réalisées avec des lanternes de nouvelle génération. Le SDE indique qu'elles sont moins gourmandes en énergie. Pour autant, il ne s'agit pas de lanternes LED.

Mme Rolande CLOCHET ajoute que les nouveaux foyers éclairent moins efficacement que les anciens.

M. Yannick LE DISSEZ, prenant l'exemple du cheminement piétonnier rue de l'Ancienne Gare, précise que c'est surtout le matin que l'éclairage public est nécessaire pour la sécurité des usagers.

M. Pierre HUONNIC répond qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'entretien du réseau existant, mais qu'il faudrait arrêter de vouloir étendre l'éclairage public à toute la périphérie de Plouguiel.

M. Yannick LE DISSEZ indique qu'il faut bien respecter les concentrations de population.

M. Charles GOURIOU ajoute qu'il faut en effet réfléchir aux plages horaires d'utilisation afin de réaliser des économies de fonctionnement.

Mme Rolande CLOCHET rappelle que la précédente municipalité avait mené une réflexion et que des économies de fonctionnement avaient été réalisées à hauteur de 1 200,00 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)),

- **approuve** le programme 2016 d'extension et de rénovation de l'éclairage public à PLOUGUIEL présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant total

estimatif de 18 790,00 € HT (dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre) soit 11 274,00 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

13- PROGRAMME VOIRIE 2016 - DELIBERATION N°2016-23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux propositions de la commission de voirie réunie le 09 janvier 2016 et aux propositions du bureau municipal, le programme de voirie 2016 se décompose comme suit :

Une tranche ferme :

- Route de Kermorvan : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 1160 m ;
- Route de Poul Ranet : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 600 m ;
- Parking du terrain des sports.

Deux tranches conditionnelles :

- N°1 : Aménagement des abords de la cantine ;
- N°2 : Aménagement des abords de la salle du Guindy.

Le coût prévisionnel total de ces travaux de voirie a été estimé à 128 060,00 € HT soit 153 672,00 € TTC par l'ADAC 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à engager la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie 2016 et à décomposer le marché tel que présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;
- **autorise** le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ainsi que tout autre partenaire pour le financement de ces travaux.

INFORMATIONS

Le Maire remercie Mme SEVENET d'avoir participé à cette séance du Conseil Municipal.

Le Maire remercie également l'équipe administrative pour son implication dans les travaux de préparation de budget.

M. Pierre HUONNIC demande si la motion concernant le maintien de l'option bilangue au Collège Ernest Renan de Treguier peut être étudiée.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que cette motion pourra être proposée lors du prochain Conseil Municipal.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.